

14350/24

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 23 octobre 2024

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 23 octobre 2024

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,  
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre du Comité des régions,  
proposé par la République d'Estonie**





**Bruxelles, le 17 octobre 2024  
(OR. en)**

**14350/24**

**CDR 159**

**ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre du Comité des régions, proposé par la République d'Estonie

---

# DÉCISION (UE) 2024/... DU CONSEIL

du...

**portant nomination d'un membre  
du Comité des régions,  
proposé par la République d'Estonie**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions<sup>1</sup>,

vu la proposition du gouvernement estonien,

---

<sup>1</sup> JO L 139 du 27.5.2019, p. 13, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2019/852/oj>.

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.
- (2) Le 27 novembre 2023, le Conseil a adopté la décision (UE) 2023/2679<sup>2</sup> portant nomination d'un membre et d'un suppléant du Comité des régions, proposés par la République d'Estonie.
- (3) Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat national sur la base duquel M<sup>me</sup> Katrin KRAUSE avait été proposée.
- (4) Le gouvernement estonien a proposé, sur la base d'un mandat national différent, M<sup>me</sup> Katrin KRAUSE, représentante d'une collectivité locale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité locale, *Harku Vallavolikogu liige* (membre du conseil municipal de la commune rurale de Harku), en tant que membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>2</sup> Décision (UE) 2023/2679 du Conseil du 27 novembre 2023 portant nomination d'un membre et d'un suppléant du Comité des régions, proposés par la République d'Estonie (JO L, 2023/2679, 29.11.2023, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2023/2679/oj>).

*Article premier*

M<sup>me</sup> Katrin KRAUSE, représentante d'une collectivité locale qui est titulaire d'un mandat électoral, *Harku Vallavolikogu liige* (membre du conseil municipal de la commune rurale de Harku) (changement de mandat), est nommée en tant que membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ...,

*Par le Conseil*

*Le président/La présidente*

---